



COMMUNE DE REMAUFENS

Route Villageoise 53
1617 Remaufens
Tél. 021 948 80 84
Fax 021 948 80 95
E-mail : administration@remaufens.ch

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE

DU JEUDI 23 MAI 2018

Au nom du Conseil communal, Madame **Renée GENOUD, Syndique**, ouvre cette assemblée ordinaire à 19 h 30 en saluant et souhaitant la bienvenue aux 33 citoyennes et citoyens et les remercie de leur présence qui montre leur intérêt à la chose publique.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par insertion dans la Feuille officielle, par affichage au pilier public et sur notre site internet ainsi que par l'envoi d'un tout-ménage qui contenait également le procès-verbal de l'assemblée communale du 7 décembre 2017.

Tous les documents relatifs aux objets traités pouvaient être consultés, dix jours avant l'assemblée, au Bureau communal durant les heures d'ouverture. Le procès-verbal pouvait être consulté sur notre site Internet.

Elle nomme comme scrutateurs Monsieur Charly TÂCHE et Monsieur Georges COTTET et les remercie d'avance de leur collaboration. Elle précise que les membres du Conseil communal s'abstiennent de voter lors de l'approbation des comptes selon l'article 18 alinéa 3 de la Loi sur les communes.

Le tractanda proposé est accepté et sera donc traité tel que présenté, soit :

Tractanda:

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 7 décembre 2017. Il ne sera pas lu, il est annexé à la convocation.**
2. **Comptes 2017**
 - 2.1 **Fonctionnement**
 - 2.2 **Investissements**
 - 2.3 **Rapport de la commission financière et lecture du rapport de l'organe de révision**
 - 2.4 **Approbation**
3. **Désignation de l'organe de révision**
4. **Nomination d'un membre à la commission des naturalisations**

5. **Présentation et approbation du règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces**
6. **Présentation et approbation des modifications des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse**
7. **Adhésion à la nouvelle association de communes Ambulances Sud fribourgeois et approbation des statuts**
8. **Présentation et approbation des modifications des statuts de l'association des communes pour le Cycle d'Orientation de la Veveyse**
9. **Divers**

Aucune remarque n'étant formulée, les objets seront traités tels que présentés et l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame Renée GENOUD demande que chaque personne qui désire prendre la parole commence par se présenter en donnant son nom et son prénom.

1. PROCES-VERBAL

Le procès-verbal a été annexé à la convocation et il ne fait l'objet d'aucune remarque.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. COMPTES 2017

2.1 Fonctionnement

Comme précisé dans la convocation, chaque citoyenne et citoyen avait la possibilité de consulter les comptes au Bureau communal durant les heures d'ouverture. Après la distribution d'un résumé des comptes et du bilan, Madame Renée GENOUD commente, dans leur intégralité, les comptes 2017 et donne les explications nécessaires pour les comptes qui ont subi des différences notoires par rapport au Budget.

Les amortissements obligatoires se montent à Fr. 125'577.90 et des amortissements supplémentaires et attributions aux réserves ont été comptabilisés pour Fr. 445'947.55.

Le compte de fonctionnement boucle avec un bénéfice de Fr. 2'750.07 pour un total de charges de Fr. 4'461'137.45 et des produits de Fr. 4'463'887.52 alors que le budget prévoyait un déficit de Fr. 45'757.—.

La parole est donnée à l'assemblée pour les questions.

Monsieur Olivier FONTAINE demande au niveau du montant de Fr. 445'947.55 quelle est la part des amortissements supplémentaires et celle attribuée aux réserves ?

Madame Renée GENOUD détaille le montant de Fr. 445'947.55 dans les amortissements supplémentaires et Fr. 20'000. — dans l'attribution aux réserves pour les eaux usées.

2.2 Investissements

Madame Renée GENOUD donne connaissance des montants payés pour les investissements en cours.

Le compte d'investissement boucle avec des charges de Fr. 795'308.65 et des produits pour Fr. 11'083.20.

Après boucllement, le bilan présente une fortune nette de Fr. 354'473.40 au 31 décembre 2017.

2.3 Rapport de la commission financière et lecture du rapport de l'organe de révision

La parole est donnée à Monsieur Ralph PERROUD, Président de la Commission financière, qui procède à la lecture du rapport de l'organe de révision puis à la lecture du rapport de la Commission.

La Commission financière a pris connaissance, le 16 mai 2018, du rapport de l'organe de révision des comptes 2017 établi par la Fiduciaire Gilbert BUTTY SA.

La Commission financière recommande à l'assemblée d'approuver les comptes de fonctionnement et d'investissements 2017 tels qu'ils ont été présentés.

Au terme de son rapport, la Commission adresse ses remerciements au Conseil communal et en particulier à Madame Renée GENOUD, responsable des finances, ainsi qu'à Monsieur René TACHE, caissier, pour leur disponibilité lors de la présentation des comptes.

Madame Renée GENOUD remercie Monsieur PERROUD ainsi que les membres de la Commission pour leur rapport et pour l'accomplissement de la tâche qui leur a été confiée par l'assemblée communale.

2.4 Approbation

Dès lors, les comptes 2017 ainsi que le rapport de la Commission financière sont soumis au vote et sont acceptés à l'unanimité.

3. Désignation de l'organe de révision

Madame Renée GENOUD présente cet objet. En vertu de l'article 98 de la Loi sur les communes (LCo), l'organe de révision est désigné par l'assemblée communale, sur proposition de la Commission financière. L'organe de révision peut être soit une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes.

L'organe est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Une ou plusieurs reconductions sont possibles. Toutefois, la durée totale d'un mandat ne peut excéder six années consécutives.

La parole est donnée à Monsieur Ralph PERROUD qui propose au nom de la commission financière, la fiduciaire Gilbert BUTTY SA à Ursy pour un mandat de trois ans supplémentaires. Cette dernière possède des arguments solides et a réalisé un très bon travail lors de son premier mandat.

Aucune autre précision n'étant demandée, cet objet est soumis au vote et la proposition est acceptée à l'unanimité.

4. Nomination d'un membre à la commission des naturalisations

Suite à l'assemblée communale du 2 juin 2016, la commission des naturalisations était composée des membres suivants : Mesdames Corinne GLAUSER, Sylviane EMONET, et Sandra TÂCHE et Messieurs Charly DORTHE et Jérôme TÂCHE.

Pour rappel, selon l'art. 34 de la Loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF), chaque commune institue une commission des naturalisations dont les membres sont élus par l'assemblée communale pour la durée de la législature. La commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune.

Suite à l'élection au Conseil communal en janvier 2018 de Madame Sylviane EMONET, elle sera remplacée au sein de la commission des naturalisations.

Le Conseil communal propose Monsieur Olivier VOLKART pour son remplacement.

Aucune proposition n'émanant de la part de l'assemblée, Monsieur Olivier VOLKART est élu à la majorité par 33 voix et 1 abstention.

5. Présentation et approbation du règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces

Suite à la demande d'un commerce local, le Conseil communal a décidé d'établir un règlement communal relatif aux heures d'ouverture des commerces afin de leur permettre d'étendre leurs horaires d'ouverture.

Actuellement, la LCom est en vigueur, soit l'ouverture des commerces de 6h00 à 19h00 du lundi au vendredi et de 6h00 à 16h00 le samedi. Seuls les kiosques peuvent ouvrir jusqu'à 21h00 du lundi au samedi et les stations d'essence jusqu'à 21h00 du lundi au vendredi, mais sans vente d'alcool.

Le dimanche et les jours fériés les commerces sont fermés. La LCom prévoit cependant des exceptions.

Monsieur Jérôme TÂCHE donne lecture du règlement, basé sur le modèle fourni par le canton et déjà préavisé par les services cantonaux.

Le règlement a pour but principal d'élargir, dans les limites fixées par le droit cantonal, les heures d'ouverture ordinaires des commerces, notamment en fixant l'heure de fermeture à 21h00 le vendredi, sauf dans le cas où il s'agit d'un jour férié.

De plus, le Conseil communal peut autoriser, sur requête préalable de certains commerces de vente de mets et de boissons à l'emporter, l'ouverture nocturne du lundi au samedi, exception faite des jours fériés.

La parole est donnée à l'assemblée pour les questions.

Aucune précision n'étant demandée, cet objet est soumis au vote et le règlement est accepté à la majorité par 33 voix et 1 abstention.

6. *Présentation et approbation des modifications des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveysse*

Madame Sylviane EMONET présente la modification des statuts de l'association du Réseau Santé et Social de la Veveysse, qui a été motivée par l'entrée en vigueur de la Loi sur les prestations médico-sociales, la constitution d'une nouvelle Association de communes pour l'exploitation des ambulances du sud fribourgeois, l'assainissement et la rénovation projetée des bâtiments.

Si le premier motif entraîne de « simples » modifications à caractère exécutoire, il n'en est pas de même des suivantes qui touchent à l'essence des statuts. Ces dernières ont été approuvées à l'Assemblée des délégués du 17 janvier 2018 et de ce fait doivent être soumises à l'approbation de l'organe législatif de chaque commune avant leur entrée en force.

Se référant aux statuts élaborés alors que le RSSV n'était pas propriétaire et n'envisageait pas le devenir, toute nouvelle dépense, certes importante mais bien éloignée d'autres dépenses publiques engagées sans devoir être soumises à votation populaire, le comité a proposé aux délégués d'accepter qu'il soit procédé à une modification des statuts correspondant à un ajustement en se référant à d'autres associations, comme le CO ou les Ambulances.

Les modifications à caractère exécutoire ont été soumises au Service des communes et ont été acceptées par l'assemblée des délégués du 2 novembre 2017.

Les modifications à caractère essentiel et limite d'endettement ont été soumises au service des communes, et acceptées par l'assemblée des délégués du 17 janvier 2018.

Concernant les modifications de la limite d'endettement et du montant de la dépense soumis à référendum obligatoire, le projet de rénovation et d'assainissement des bâtiments a été présenté lors de l'assemblée du 2 novembre 2017 avec un coût estimé de Fr. 7'134'000.—.

Statuts actuels	Modification proposée
Art. 27. 2a La limite d'endettement est fixée à 10 millions de francs pour les investissements.	Art. 27. 2a La limite d'endettement est fixée à 30 millions de francs pour les investissements.
Art. 28. 2 Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 2 millions de francs sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.	Art. 28. 2 Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.
Art. 28.3 Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'article 123d LCo.	Art. 28.3 Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 15 millions de francs sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'article 123d LCo.

Madame Sylviane EMONET donne quelques informations relatives aux Réseau Santé et Social de la Veveyse et résume brièvement le fil de son histoire et le devoir des communes à gérer son patrimoine.

Depuis le retour des bâtiments en propriété des communes Veveysanes pour Fr. 1. — symbolique, l'ouverture du Centre médical marque une étape importante pour l'avenir du site et notamment sa densification. La remise au goût du jour des bâtiments hérités il y a deux ans de l'HFR et particulièrement du bâtiment historique nommé « 1972 », la CI étudie actuellement un projet de transformation et de rénovation.

Deux conditions posées par les communes, soit que le projet ne doit pas avoir d'impact financier et doit être consacré aux domaines de la santé et du social. A ce jour, le budget est équilibré et les deux conditions remplies.

Retarder ce projet aurait pour conséquence un centre médical en péril et des bâtiments partiellement occupés. Pour information, les pensionnaires qui occupent actuellement tout un étage vont réintégrer l'EMS St-Joseph en août prochain d'où un manque à gagner si les locaux restent vides de Fr. 25'000. — mensuellement, soit Fr. 300'000. — à l'année. Il faut faire vite pour garantir un autofinancement par le biais des locations, sans oublier de préserver la dynamique des partenaires actuels et ceux intéressés par un prix de location attractif.

La parole est donnée à l'assemblée pour les questions.

Aucune précision n'étant demandée, cet objet est soumis au vote et les modifications sont acceptées à l'unanimité.

7. Adhésion à la nouvelle association de communes Ambulances Sud fribourgeois et approbation des statuts

Madame Sylviane EMONET présente le sujet à l'aide d'une projection et donne des informations concernant les membres, le nom et le but de l'association.

Les communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse forment une association de communes au sens des articles 109 ss de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes.

L'association de communes porte le nom d'« Ambulances Sud Fribourgeois » (ASF).

L'association a pour but d'assumer pour les communes membres et à leur décharge les obligations qui leur incombent relativement à l'organisation et à l'exploitation d'un ou de services d'ambulance conformément à l'article 107 alinéa 3 de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé.

L'association peut offrir des services à des communes ou à des associations de communes par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant.

Madame Sylviane EMONET donne ensuite des précisions quant à la limite d'endettement et aux droits d'initiative et de référendum.

L'association de communes peut contracter des emprunts. La limite d'endettement est fixée à Fr. 50'000. — pour les investissements et Fr. 1'000'000. — pour le compte de trésorerie.

Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux articles 123a et ss de la LCo et selon les éléments suivants :

Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 5'000'000. — sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.

Lorsqu'une dépense nouvelle décidée par l'assemblée des délégués est supérieure à Fr. 30'000'000. —, elle est soumise au référendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo. Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées. En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.

Le comité est composé d'un représentant politique par district, des trois directeurs des Réseaux Santé, du Préfet de la Glâne et du directeur des Ambulances Sud Fribourgeois. Monsieur François GENOUD, Préfet, Monsieur Marc FAHRNI, Syndic de la Commune de La Verrerie, et Madame Jacqueline BOURQUI, Directrice du RSSV sont donc les représentants pour la Veveyse au comité.

La parole est donnée à l'assemblée pour les questions.

Aucune précision n'étant demandée, le Conseil communal soumet ce projet à l'assemblée communale pour approbation. L'adhésion à la nouvelle association de communes et les statuts de l'Association de communes pour le service des Ambulances Sud Fribourgeois sont acceptés à l'unanimité.

8. Présentation et approbation des modifications des statuts de l'association des communes pour le Cycle d'Orientation de la Veveyse

Madame Marie-Claude RUFFIEUX présente les statuts du Cycle d'Orientation de la Veveyse à l'aide d'une projection.

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire au 1er août 2015, l'Association des communes du district de la Veveyse pour l'Ecole du Cycle d'orientation de la Veveyse a l'obligation de modifier ses statuts, pour qu'ils prennent effet au 1er août 2018.

Les présentes modifications ont été soumises au Service juridique de la DICS, au Service des communes et à la Préfecture de la Veveyse qui ont émis un préavis favorable à leur sujet.

Madame Marie-Claude RUFFIEUX donne lecture des principales modifications.

GENERALITES	
Statuts actuels	Modification proposée
	TERMINOLOGIE Conformément à la constitution fédérale, toute désignation de personnel, de personnes, de statut ou de fonction concerne indifféremment l'homme ou la femme. Le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

DENOMINATION	
Statuts actuels	Modification proposée
<p><u>Article 1</u></p> <p>Sous le nom "Association des communes du district de la Veveyse pour l'Ecole du Cycle d'Orientation de la Veveyse", appelée ci-après "Association", il est constitué une association de communes, au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (ci-après LCo) et de l'article 72 de la loi du 23 mai 1985 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation (ci-après : loi scolaire).</p>	<p><u>Article 1</u></p> <p>Sous le nom "Association des communes du district de la Veveyse pour l'Ecole du Cycle d'Orientation de la Veveyse", appelée ci-après "association", il est constitué une association de communes, au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (ci-après LCo) et de l'article 61 de la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS).</p>
BUTS	
Statuts actuels	Modification proposée
<p><u>Article 2</u></p> <p>1. L'Association a pour but d'assumer les obligations et les droits de ses membres en matière de scolarité obligatoire au niveau du Cycle d'Orientation de la Veveyse (COV).</p> <p>2. A ce titre, elle se doit notamment</p> <p>a) d'acquérir, construire ou louer les locaux scolaires et les entretenir,</p> <p>b) de fournir aux maîtres et aux élèves le matériel scolaire,</p> <p>c) de créer et entretenir une bibliothèque scolaire,</p> <p>d) de pourvoir au transport des élèves,</p> <p>e) d'édicter les règlements nécessaires.</p>	<p><u>Article 2</u></p> <p>1. L'association a pour but d'assumer les obligations et les droits de ses membres en matière de scolarité obligatoire au niveau du Cycle d'Orientation de la Veveyse (COV).</p> <p>2. A ce titre, elle se doit notamment</p> <p>a) d'édicter les règlements nécessaires,</p> <p>b) d'acquérir, construire ou louer les locaux et installations scolaires, de les équiper, les entretenir et d'en assurer la gestion courante,</p> <p>c) d'engager le personnel administratif et technique nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement,</p> <p>d) de fournir au corps enseignant et aux élèves le matériel scolaire,</p> <p>e) de créer et de gérer une bibliothèque scolaire,</p> <p>f) d'approuver l'organisation de l'année scolaire,</p> <p>g) de pourvoir au transport des élèves.</p>

	3. Les communes doivent également assurer un service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité.
ASSEMBLEE DES DELEGUES	
Statuts actuels	Modification proposée
<u>Article 10</u>	d) Vote <u>Article 10</u>
1. L'Assemblée des délégués prend ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité, le président départage.	1. L'assemblée des délégués vote à main levée.
2. Pour les communes ayant droit à plusieurs délégués, ces derniers peuvent disposer de plusieurs voix, jusqu'à concurrence du nombre de délégués autorisés par commune.(Révisé le 21.04.1998)	2. Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des voix présentes.
	3. Les décisions sont prises à la majorité des voix, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le président départage.
	e) Election <u>Article 10a</u>
	1. Sous réserve de l'alinéa 2, les élections ont lieu au scrutin de liste et à la majorité absolue des bulletins valables au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort.
	2. Si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidats sont élus tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste conformément à l'alinéa 1 ne soit demandée par un cinquième des voix présentes.
	f) Procès-verbal <u>Article 10b</u>
	1. Le comité veille à ce que le procès-verbal puisse être consulté dès sa rédaction par toute personne qui le demande.

	<p>2. Le procès-verbal est publié sur le site internet du COV dès sa rédaction; toutefois:</p>
	<p>3. jusqu'à son approbation, une précision relative à son caractère provisoire doit être donnée;</p>
	<p>4. le comité peut, pour des raisons de protection des données personnelles, anonymiser certains passages dans la version publiée sur internet, en le signalant clairement dans le document.</p>
ORGANE DE REVISION	
Statuts actuels	Modification proposée
<p><u>Article 14a</u></p>	<p><u>Article 14a</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués. 2. L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la loi sur les communes et de son règlement d'exécution. 3. Le comité d'école fournit à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.
PARTICIPATION DES PARENTS	
<p><u>Article 16</u></p> <p>L'Association peut percevoir les taxes annuelles suivantes auprès des parents d'élèves :</p>	<p><u>Article 16</u></p> <p>L'association peut percevoir auprès des parents:</p>
<ul style="list-style-type: none"> - taxe forfaitaire concernant la semaine thématique, les activités culturelles, sportives ou scientifiques (CHF 500.-) Révisé le 25.08.2010 ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. une contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires telles que les journées sportives, activités culturelles, excursions ou camps,
<ul style="list-style-type: none"> - taxe forfaitaire concernant l'éventuelle organisation d'une sortie de classe, d'une promenade ou d'une retraite spirituelle (CHF 80.--) Révisé le 25.08.2010 ; 	<ol style="list-style-type: none"> 2. une contribution pour les frais de repas liés aux cours d'économie familiale,

<p>- taxe forfaitaire concernant les frais de repas pris lors des cours d'économie familiale (CHF 350.--) Révisé le 25.08.2010 ;</p>	<p>3. une participation lorsqu'un élève de l'association est autorisé à fréquenter l'école d'une autre association pour des raisons de langue.</p>
<p>- taxe forfaitaire concernant l'achat du petit matériel, ou du matériel utilisé lors de cours de travaux à l'aiguille, travaux manuels ou cours facultatifs... (CHF 120.--) Révisé le 25.08.2010.</p>	<p>Les montants maximaux sont fixés dans le règlement scolaire de l'association, dans les limites de l'ordonnance du Conseil d'Etat du 19 avril 2016 fixant des montants maximaux pouvant être facturés dans le cadre de la scolarité obligatoire.</p>
<p>SORTIE</p>	
<p><u>Article 22</u> L'article 57 alinéa 2 de la loi scolaire du 23 mai 1985 est applicable. Le cas échéant, la commune sortante paie sa part des dettes au prorata de la population légale, selon la dernière statistique disponible ; elle n'a pas droit à une part des actifs.</p>	<p><u>Article 22</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une commune ne peut pas sortir de l'association avant quatre ans dès l'approbation des présents statuts. 2. Sous réserve des articles 110 LCo et 61 alinéa 2 de la LS, elle peut le faire moyennant un délai d'avertissement de deux ans pour la fin de l'année suivante, à condition toutefois que la commune sortante respecte la législation scolaire. 3. La commune sortante n'a pas droit à une part des actifs de l'association. Elle doit rembourser sa part de dette calculée au taux moyen de sa participation aux frais de fonctionnement pour les trois dernières années.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose à l'assemblée d'adopter les modifications des statuts de l'Association des communes du district de la Veveyse pour l'Ecole du Cycle d'orientation de la Veveyse telles que proposées.

La parole est donnée à l'assemblée pour les questions.

Aucune précision n'étant demandée, cet objet est soumis au vote et les modifications sont acceptées à l'unanimité.

9. Divers

La parole est donnée à l'assemblée.

Monsieur Olivier FONTAINE demande où en sont les études pour la création d'un trottoir au Chemin de la Vignetta et d'un passage piéton sur la Route Villageoise au niveau du Chemin du Closeau. Il demande également pourquoi la création d'un trottoir au Chemin de la Vignetta plutôt qu'au Chemin du Levant par exemple.

Madame Renée GENOUD lui répond que le projet du passage piéton sur la Route Villageoise à la hauteur du Chemin du Closeau sera prochainement mis à l'enquête. Le projet du trottoir sur le Chemin de la Vignetta sera prioritaire sur d'autres projets au vu de l'état général de la route qui s'est fortement détérioré avec les années et de la densification des constructions et donc de la population le long de ce chemin.

Avant de conclure cette assemblée, Madame Renée GENOUD tient à remercier l'assemblée, au nom de tous les membres du Conseil communal, pour la confiance témoignée.

La parole n'étant plus demandée, Madame **Renée GENOUD, Syndique**, remercie chacune et chacun pour leur participation aux affaires communales. Elle lève cette assemblée à 20h30, souhaite une bonne saison estivale à toutes les personnes présentes et les invite à partager le verre de l'amitié.

La Syndique

Renée GENOUD

La Secrétaire

Géraldine CANTIN

PROVISORIE